





Bordereau de signature

DEL2017_0247



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0247 -

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 décembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M. TIENG, M.SANCHEZ (départ à 20h02), Mme DODOTE (départ à 19h40), Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, M.BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, M.FONTAINE, Mme BEAUMEL (arrivée à 19h22), Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h38), Mme VICTOR, M.DRAMÉ (arrivée à 19h15), Mme PELLICOLI, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M.NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M.MAYOULOU NIAMBA pour le point n°1,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET à partir du point n°4.*

*Arrivée de M.DRAMÉ à 19h15 avant le vote du point n°1.
Arrivée de Mme BEAUMEL à 19h22 avant le vote du point n°1.
Arrivée de M.CALAMITA à 19h38 avant le vote du point n°2.
Départ de Mme DODOTE à 19h40 avant le vote du point n°2.
Départ de M.SANCHEZ à 20h02 après le vote du point n°3.
Sortie de M. KAPLAN à 20h41 lors du vote du point n°11.
Sortie de Mme DAGUILLANES à 20h44 lors du vote du point n°13.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET

Point 16 : Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016

- suite DEL2017_

0247-

portant sur le Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016 (2)

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article L. 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales), relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 94.469 du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public, en application des articles L1411-3 et R 1411-7 du CGCT.

VU l'arrêté du 22 décembre 1994, fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et le traitement des eaux usées,

VU la délibération en date du 11 octobre 2017 de la Communauté d'Agglomération approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016,

VU le rapport annuel de la C.A. Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016 du 11 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

CONSIDÉRANT que cette disposition est inscrite dans la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER), le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées,

CONSIDÉRANT que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'assainissement, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel est membre de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 04 décembre 2017.

ENTENDU l'exposé de M. Patrick RATOUCHE, en tant que Conseiller Communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la CA Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le 22 DEC. 2017
Publié le 22 DEC. 2017

"Acquitté en PREFECTURE le:" 22/12/2017